



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Le 28 mai 2018, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h15 sur convocation ordinaire envoyée le 22 mai 2018.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, Jean-Marc GOZZI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Damien BLANC à Michel JARGOT

Serge DUNAND à Gilles LAURENT

France GAZZOTTI à Anne-Christine BRYON

Mme Flore QUAY-THEVENON est désignée comme **secrétaire de séance**.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS à l'unanimité

- :- :-

25.05.2018 BUDGET GENERAL - Décision Modificative n°1 – Correction d'imputation

M. le Maire explique qu'à la suite du vote du budget le 19 mars dernier, les Services de M. le Trésorier ont fait part d'une erreur d'imputation dans les Recettes de Fonctionnement qu'il convient aujourd'hui de corriger de la façon suivante :

DESIGNATION	RECETTES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 775 – Produits des cessions d'immobilisations	10 000.00 €			
R 748388 - Autres				10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition de modification, étant précisé que le montant total de recettes de fonctionnement s'élève toujours à 2 455 467 €.

26.05.2018 FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - DM N°2

Afin de pouvoir honorer des admissions en non-valeurs à venir, M. Nicolas JACQUIER informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approvisionner le compte correspondant et de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 65 - Art 6541– Créances admises en non-valeur		+ 1 500 €
D chap 022 - Art 022 – Dépenses imprévues	- 1 500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER les écritures précitées.

27.05.2018 BUDGET GENERAL- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par M. RAMPNOUX, comptable public de la Commune, d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Considérant qu'il convient, à ce titre, de régulariser la comptabilité communale, M. le Maire présente l'état de produits irrécouvrables correspondant. Il s'agit des titres de recette concernant la TLPE.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur :

- d'une somme de 840 €, étant précisé que cette créance est due par la SARL MOBILIFICIO REGINA et portent sur la redevance TLPE 2016 (T-448-7368),
- d'une somme de 338.20 €, étant précisé que cette créance est due par la SAS OLIVIER CHERON et portent sur la redevance TLPE 2017 (T421-1),
- d'une somme de 1339.50 €, étant précisé que cette créance est due par la SARL LE ROYAL CHINA et portent sur la redevance TLPE 2016 (T467-1),

soit une somme totale de 2517.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur les titres indiqués ci-dessus et d'IMPUTER la dépense correspondante au budget général, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

28.05.2018 ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle –

Mme Flore QUAY-THEVENON, adjointe, rappelle la décision de principe prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 portant sur le lancement d'une étude sur la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Elle précise que la gendarmerie et les Pompiers ont été saisis de ce projet et n'ont fait aucune observation. M. ROTA, lieutenant, est également intervenu à ce sujet lors de la réunion publique du 26 mars dernier.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal se prononce définitivement sur les modalités d'extinction d'éclairage public qui pourraient être :

- Horaire retenu : Extinction partielle de 23h30 à 5h
- Début : 1^{er} juillet 2018
- Lieu : tout le territoire communal

étant précisé qu'une information sera faite auprès de la population et qu'une signalisation spécifique sera installée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'extinction partielle de l'éclairage public, selon les critères ci-dessus exposés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

29.05.2018 VOIRIE – RD 17 Aménagement du Chef-Lieu Chemin du Moulin/RD211

M. LAURENT, adjoint aux travaux, rappelle la réalisation de travaux sur la RD 17, entre le carrefour avec le chemin du moulin et la RD211 et explique que dans ce cadre une convention doit intervenir avec le Département pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

M. LAURENT donne les grandes lignes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER la convention à intervenir avec le Département, tel que figurant au dossier et d'AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

30.05.2018 FORETS COMMUNALES – proposition d’adhésion au système de certification forestières PEFC Certification de la gestion durable de la forêt d’une collectivité publique

Mme QUAY-THEVENON expose au Conseil la possibilité pour la Commune d’adhérer au processus de certification PEFC afin d’apporter aux produits issus de la forêt communale des garanties en matière de gestion durable. En effet, cette certification a pour ambition de préserver les forêts, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois aujourd’hui et pour l’avenir.

Cette Certification vient renforcer le Plan Aménagement de la Forêt communale 2011-2030 adopté par l’Assemblée en mai 2011.

Le montant de l’adhésion s’élève à environ 25 € par an et le coût des travaux à environ 10 000 € (contre 8000 € actuellement).

Il conviendrait donc de prendre les engagements suivants :

- respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- respecter les règles d’utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d’une licence de droit d’usage de la marque PEFC ;
- s’engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- accepter qu’en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la Commune pourrait être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- s’engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l’exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- s’engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Il conviendrait également que M. le Maire demande à l’ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les engagements ci-dessus et d’**AUTORISER** le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.*

31.05.2018 FONCIER – ACQUISITION des TERRAINS « LEJOINDRE » - PRECISION

Par délibération en date du 24 janvier dernier, le Conseil Municipal a confirmé sa décision d’acquérir les terrains dits « LEJOINDRE », lieu-dit Le Donjon et a autorisé le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

Mme QUAY-THEVENON rappelle qu’à la suite d’un appel à candidature pour l’acquisition de ces parcelles le 26 décembre 2017, lancé par la SAFER, la Commune s’était portée candidate, aux côtés des exploitants agricoles actuels (GAEC des Saules, MM. BUFFET -EARL Le Clos- et JULLIAND) et du projet de création d’une entreprise d’exploitation maraîchère en AB, mené par deux jeunes (dont un habitant la commune) dans le cadre du parcours « jeunes agriculteurs ».

Dans ce courrier, il a été confirmé la nécessité de :

- CONSERVER une vocation réellement agricole et/ou maraîchère à ces terrains,
- SOUTENIR les exploitants actuels pour qu’ils conservent le bénéfice de ces parcelles et ne soient pas fragilisés techniquement et financièrement par une diminution de leur surface d’exploitation,
- AIDER à l’installation d’une jeune entreprise dont l’objectif est de faire du maraîchage biologique.

Il a également été fait valoir que la Commune pouvait s’engager sans difficulté à mettre ces terres à disposition de ses partenaires pendant une durée de 30 ans.

S'agissant des bâtiments existants, sur lesquels une réflexion est actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour modifier leur classement et les passer en Agricole, ils pourraient également être mis à disposition pour une utilisation agricole par le GAEC des Saules et surtout dans le cadre du projet d'installation « maraîchage ».

Dans le cadre de cette candidature, le Maire a signé en urgence une promesse unilatérale d'acquisition. Le montant d'acquisition s'élève à 443 500 €, hors frais de SAFER et d'acte notarié, établi à partir de l'avis de France Domaines repris dans le rapport du Commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER en date du 1^{er} février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de CONFIRMER l'ensemble de ces dispositions et d'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette transaction.

32.05.2018 INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC

M. le Maire rappelle la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016.

Les statuts des 3 anciennes communautés ont été annexées à l'arrêté précité, les compétences obligatoires étant automatiquement exercées par la nouvelle communauté au 1^{er} janvier 2017, tandis que les compétences optionnelles (3 compétences minimum à exercer par les communautés d'agglomération parmi la liste de 7 prévues à l'article L5216-5 du CGCT) et facultatives (compétences librement transférées par les communes) restent territorialisées pour une durée respective de 1 ou 2 ans. A défaut d'être restituées aux communes, les compétences optionnelles et facultatives sont automatiquement exercées par la communauté d'agglomération à l'issue de ces délais.

M. le Maire indique à l'Assemblée que le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 15 mars 2018 afin de proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans le but :

- de clarifier la lecture des statuts et des compétences en regroupant les statuts des 3 anciennes communautés en un seul document,
- de mettre en cohérence les statuts de Grand lac avec ceux du Cisalb, qui obtiendra prochainement la labellisation d'EPAGE (Etablissement Public d'aménagement et de Gestion des Eaux) et se verra confier, par délégation, la compétence GEMAPI, et par transfert, les compétences relatives :
 - à la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques,
 - aux études et assistance à maîtrise à ouvrage dans le cadre de la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- de clarifier les compétences touristiques et agricoles de la communauté d'agglomération.

M. le Maire donne les grandes lignes des Statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER la modification de ces statuts, telle que présentée ci-dessus.

35.05.2018 INTERCOMMUNALITE – PROPOSITION de groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression – CONVENTION CONSITUTIVE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Grand Lac a commandé en octobre 2017 à un bureau d'étude indépendant des fournisseurs en matériel d'impression la réalisation d'une étude financière, volumétrique et technologique sur les matériels bureautiques.

La Commune de Drumettaz-Clarafond a participé à cette étude qui a permis notamment :

- D'inventorier l'ensembles des matériels d'impression (photocopieurs, imprimantes...),
- Analyser la répartition des marques, références et fournisseurs,
- Analyser la volumétrie en N&B et en couleur,

- Analyser les contrats liés à l'acquisition et à la maintenance des matériels,
- Réaliser un calcul des charges fixes et variables liées à l'utilisation des matériels...
- Réaliser une estimation des économies envisageables pour la Communauté d'agglomération et pour ses communes membres,
- Etudier l'opportunité de la mise en place d'un groupement de commande pour la fourniture et la maintenance des matériels d'impression de Grand lac et de ses communes membres

Au vu des économies envisageables (21% pour la commune de DC sur 5 ans soit 9419 €), Grand Lac a titularisé la Sté NAXAN Expertise et Conseils pour la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Grand lac propose donc de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marché subséquent relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra notamment :

- De doter les membres de matériel récent et adapté à leurs besoins ;
- D'optimiser le nombre d'équipements ainsi que les fonctionnalités associées ;
- De faciliter la prise en main en limitant le nombre de marques et de références ;
- De simplifier la gestion des contrats associés à la maintenance des équipements ;
- De réduire les charges financières liées à l'acquisition et à la maintenance des équipements, en raison d'économies d'échelle.

étant précisé que :

- Grand Lac serait coordonnateur de ce groupement de commandes,
- La Commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »,*
- *d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.*

31.05.2018 CULTURE – SOLI'LIVRES 2018 - INFORMATION

Par délibération du 23 février 2011, le Conseil municipal a créé dans le cadre de la manifestation SOLI'LIVRES, un Comité de sélection, chargé d'examiner les dossiers des candidatures reçues et de retenir les 2 associations bénéficiaires.

S'agissant de la manifestation 2018, le Comité de Sélection, réuni le 3 avril 2018, a examiné les demandes (8) de :

- *CG4L de l'Espoir : Raid 4L Trophy 2019 au Maroc organisé par des étudiants*
- *ACAPIGA : création d'une bibliothèque à l'école de Tobor au Sénégal*
- *Tenzin et Dolma (Foncouverte) : réactivation d'une source disparue à la suite du séisme*
- *Arche de Dolangi (Népal) : achat de télévision et de lecteur DVD pour une école*
- *Lucioles (Aix les Bains) : améliorer le quotidien des enfants malades hospitalisés*
- *GEM Horizon 73 : handicap psychique, création lien social*
- *FRAPNA (Chambéry) : protection de la nature – projet de création d'un kamishibai et d'un tapis de conte sur le thème de la Nature*
- *Savoir pour réussir Rhône-Alpes : accompagnement des jeunes en difficultés*

et le Comité de Sélection a proposé de reverser les bénéfices de l'édition 2018 qui aura lieu le dimanche 18 novembre, à l'issue de la Semaine de la Solidarité Internationale, à

- ⇒ **ACAPIGA,**
- ⇒ **Tenzin et Dolma**

Comme pour les années précédentes, le Comité souhaite qu'une participation de 100 € environ, prélevée sur la recette, soit attribuée aux différents intervenants exposant, à titre de dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du choix du Comité de Sélection,
- **CONFIRMER** l'attribution d'une participation aux différents intervenants contribuant à cette manifestation.

38.05.2018 ADMINISTRATION GENERALE – 20 ans JUMELAGE SUTRI - Mandat spécial à l'étranger à donner aux élus participants

Considérant que la participation à la manifestation organisée par la Municipalité de SUTRY à l'occasion des 20 ans du Jumelage avec cette commune fait partie des missions assignées au Maire dans l'intérêt des affaires communales,

Mme Beaux-Speyser rappelle à l'Assemblée l'organisation de la manifestation précitée et tout l'intérêt à ce que la Commune soit représentée à l'occasion de cet anniversaire par le Maire notamment afin de renforcer les liens qui unissent les 2 communes.

Ce déplacement s'inscrivant dans le cadre d'une mission qui sort des activités habituelles, il est proposé, conformément à la délibération du 30 mai 2015 et à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2016, de prendre en charge les frais de déplacement engagés par M. le Maire à cette occasion, sur la base des frais réels avec présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT à ce sujet, étant précisé que la dépense correspondante ne concerne que les frais de transports et de parking.

39.05.2017 ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

ILOT CALIN :

A la suite d'une part de la mise en disponibilité pour convenances personnel d'un agent à temps complet (Mme PERRIER) et d'autre part de la mise en place des repas, la Responsable de la structure a souhaité transformer ce poste en 2 postes à Temps Non complet soit :

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint social à temps complet,
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique, Temps Non Complet à hauteur de 15h hebdomadaires
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation, Temps non complet à hauteur de 20 h hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition, étant précisé que les incidences financières correspondantes ont été intégrées dans le Budget 2018, et de METTRE à jour le tableau des effectifs.

40.05.2018 Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Proposition de modification

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé sur les modalités d'instauration du nouveau dispositif RIFSEEP et prévoyait notamment un bilan à l'issue d'une année de fonctionnement.

BILAN RIFSEEP

Après une année de fonctionnement, un bilan a été présenté à la Commission Personnel, lors de sa réunion du 21 février 2018 :

a) Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Rappel : L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

⇒ La mise en œuvre de ce dispositif n'appelle pas de remarques particulières. Aucune demande ou ajustement de la part des agents.

b) Complément individuel annuel (CIA)

S'agissant du CIA, une modification est souhaitée quant à la périodicité de son versement, actuellement mensuelle. Cette prime est versée en fonction de la manière de servir et de

l'engagement professionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il paraîtrait plus intéressant, plus constructif de faire corroborer, autant que faire se peut, le versement du CIA et l'entretien d'évaluation, étant précisé que cette prime, ponctuelle, n'est pas créatrice de droit.

⇒ Aussi est-il proposé de verser le CIA en une seule fois, en fin d'année, étant précisé qu'actuellement cette prime n'a pas été mise en place

Pour rappel : L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA, dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblée le décide) fixé par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2016.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

: - : :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **MODIFIER** la périodicité du versement du CIA, soit un versement annuel, étant précisé que ces mesures prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et que les crédits correspondants ont été prévus au Budget 2018.*

31.05.2018 PERSONNEL COMMUNAL – MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – proposition de conventionnement avec le Cdg73

M. le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux Centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents, étant précisé que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé, qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages.

En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *d'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73, qui reprend l'ensemble des données ci-dessus exposées*
- *de l'AUTORISER à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.*

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ❑ *Métropole Savoie – Révision du SCOT : M ; le Maire propose aux élus intéressés de participer aux réunions des comités techniques*
- ❑ *Livre blanc et noir de l'intercommunalité : ce fascicule réalisé par l'Association des Maires est à disposition des élus*

PROCHAINE REUNION : 28 juin 2018 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h45.



Nicolas JACQUIER
Maire